

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

8.1 GENERALITES

8.1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de définir les travaux à exécuter pour la mise en oeuvre de **REVÊTEMENTS CARRELAGE** afin de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

L'opération concernée par le présent lot est :

EXTENSION D'UNE SALLE POLYVALENTE A AUSSAC VADALLE.

8.1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES-NORMES

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des cahiers des charges ci-après :

- . D.T.U n° 52.1 - revêtements de sols scellés.
 - . D.T.U n° 55 - revêtements muraux scellés.
 - . cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements minces (cahier du CSTB n° 50.02, cahier 286, livraison 35).
 - . règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces - tolérances de planéité des supports et de l'ouvrage fini.
 - . cahier des prescriptions technique de l'exécution des revêtements de sols céramiques (et analogues) intérieurs collés au moyen de mortier-colles (cahier du CSTB n° 1298, livraison 156 - janvier/fevrier 1975) - groupe spécialisé n°12.
 - . cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux collés, n° 1369 et 1370 (mortier-colle et ciment-colle en milieu caséine) - groupe spécialisé n°13.
- Elles seront soumises en outre, aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :
- . règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.
 - . normes françaises qualitatives et dimensionnelles.

8.1.3 CARRELAGES

8.1.3.1 Généralités.

Les mortier-colle et ciment-colle à utiliser doivent avoir reçu un Avis Technique favorable du C.S.T.B. (liste publiée chaque année par le C.S.T.B.)

Les grandes surfaces carrelées, dépassant 25,00 m², seront fractionnées par des joints de dilatation. De plus, tous les éléments de structure seront désolidarisés des surfaces carrelées.

Les carrelages ne devront pas buter contre les parois verticales. Le joint réalisé sera comblé par un produit plastique imperméable et caché par la plinthe.

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage des sols avant et après la pose des carrelages et l'enlèvement des délivres aux D.P.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

Les carreaux employés devront faire l'objet d'un classement UPEC et être conformes à la NFP 61.311 et la NFP 61.401.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur soumettra à l'acceptation de l'Architecte les échantillons type des fournitures prévues et exécutera à la demande un modèle de chaque catégorie d'ouvrage.

8.1.3.2 Planéité.

Tolérance de planéité : une règle rigide de 2,00 ml de longueur promenée en tous sens ne doit pas accuser de flèche de + de 3 m/m.

Les chapes seront livrées surfacées à l'entrepreneur du présent lot suivant tolérances des DTU 21 et 26.2 pour les carrelages collés et bruts de dressement à la règles pour les carrelages scellés.

Ce dernier s'assurera que les niveaux ont bien été respectés et que l'état de surface est satisfaisant. Il pourra réclamer à l'entrepreneur de Gros-Oeuvre toutes reprises qu'il estimera nécessaires, et ce aux frais exclusifs de ce dernier.

8.1.4 REVETEMENTS DE FAIENCE

8.1.4.1 Généralités.

Ils seront mis en oeuvre selon les règles D.T.U. en vigueur en particulier n° 55, notices et avis techniques du C.S.T.B.

Les revêtements muraux de faïence collée seront posés suivant les modalités des Cahiers des Prescriptions Techniques du C.S.T.B. en fonction de la destination des locaux :

- . C.P.T. n° 255.4 : exécution de revêtements muraux intérieurs collés au moyen d'un adhésif sans ciment.
- . C.P.T. n° 255.3 et 255.5 : exécution de revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier-colle où ciment-colle.

La liste des colles (Cahier n° 2.041 du C.S.T.B.) comporte tous les produits ayant reçu un avis technique du C.S.T.B. correspondant aux C.P.T. précédemment définis.

Les carreaux seront conformes aux Normes Françaises M.F.P. 61.408/E.M. 159 groupe B3.

Les carreaux seront obligatoirement posés à 5 mm au-dessus des baignoires, évier, tables de toilette et lavabos. Le joint ainsi créé sera rempli au mastic élastomère de silicium de 1ère catégorie, teinte blanche, par l'entrepreneur du présent lot.

8.1.5 OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR

8.1.5.1 Pendant la période de préparation.

L'entreprise devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état.

8.1.5.2 Avant début d'exécution.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

L'entreprise du présent lot devra contrôler l'exactitude des niveaux qui lui seront livrés par l'entrepreneur de Gros Oeuvre et signaler en temps utile à l'Architecte, les erreurs qui auraient pu être commises; erreurs de niveaux où de nus d'ouvrages bruts qui pourraient nécessiter des recharges ou repiquages.

La pose des carrelages ne sera effectuée qu'après réception des supports qui seront soigneusement nettoyés et dépoussiérés.

8.1.5.3 Pendant l'exécution.

L'entreprise devra, à ses frais, risques et périls :

- . le chargement, déchargement, amenée à pied d'œuvre de tous ses matériaux et matériels.
- . tous dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux.

Chaque entreprise devra ses scellements jusqu'à 1 cm du nu fini des murs, cloisons ou sols.

L'entrepreneur du présent lot devra donc prévoir tous les raccords de carrelages après le passage des autres corps d'état; les valeurs correspondantes seront incluses dans les prix unitaires.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix forfaitaire.

8.1.6 PREPARATION DES SOLS-NIVEAUX

L'entrepreneur devra s'assurer que les planchers et dallages sont aptes à recevoir les revêtements prescrits et que les niveaux ont bien été respectés. Ceux-ci seront livrés arasés par le maçon à moins 6 cm des sols finis pour les sols scellés et à moins 1 cm pour les sols collés. En conséquence, tous suppléments de forme seront réclamés par l'adjudicataire du présent lot à l'entrepreneur de maçonnerie.

8.1.7 EXECUTION

Tous les découpages autour des tuyauteries : appareils où colonnes seront exécutés d'une façon parfaite par l'entreprise du présent lot. L'appareillage et les couleurs seront laissés au choix de l'Architecte. Tous les matériaux utilisés devront avoir l'agrément CSTB.

Les joints devront être bien remplis et avoir 1,5 mm environ de large. En aucun cas, les carreaux ne devront se toucher. Sont compris dans le prix forfaitaire outre la fourniture, le transport, le montage et la pose de tous les produits et accessoires nécessaires à une exécution parfaite.

Les raccords de carrelage et revêtements faïence seront dus au présent lot après le passage des autres corps d'état.

8.1.8 STOCKAGE DES MATERIAUX

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le stockage des matériaux sur les planchers ne devra jamais apporter des surcharges localisées excédant les hypothèses de calcul.

8.1.9 NETTOYAGE-PROTECTION

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

L'entreprise du présent lot devra, en plus de ses nettoyages hebdomadaires, un nettoyage complet des ouvrages pour la réception.

Toutes les protections jugées nécessaires (sciure de bois blanc pour les carrelages) seront mises en place et entretenues par elle, et à ses frais, pendant la durée des travaux de tous les corps d'état.

L'entreprise du présent lot devra l'évacuation aux décharges publiques de tous ses déchets et gravois ; aucun stockage sur le chantier ne sera toléré.

8.1.10 CLAUSES PARTICULIERES

Dans le cas où les entreprises envisageraient de mettre en oeuvre des revêtements similaires à ceux prescrits ci-après, elles devront obligatoirement fournir les fiches techniques des matériaux proposés à la remise des offres.

8.1.11 MISE EN OEUVRE

8.1.11.1 Mise en oeuvre

Elle sera toujours conforme aux prescriptions des D.T.U. et aux prescriptions éventuelles des fabricants pour les produits manufacturés.

8.1.12 QUALITE DES MATERIAUX

8.1.12.1 Qualité des matériaux

Tous les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des normes NF; dans tous les cas, les provenances seront soumises à l'agrément de l'Architecte.

8.1.12.2 Eau de gachage

L'eau de gâchage utilisée sera conforme aux prescriptions de la norme NFP 18.303. Elle ne devra pas contenir, par litre, plus de 5 grammes d'impureté en suspension et 30 grammes d'impureté dissoute.

8.1.12.3 Ciments

Les ciments employés devront répondre aux prescriptions des normes NFP 15.301 et 15.312 et porter la marque NF - VP et seront toujours employés sans aucune addition d'agent de mouture.

Ils seront toujours stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité ; les sacs devront porter l'indication d'origine et la norme à laquelle ils appartiennent.

8.1.12.4 Agregats

Les sables employés seront exclusivement des sables de rivière tamisés 0,08/2,5. Les sables à lapin ou argileux seront formellement proscrits.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

8.1.12.5 Colles et mortiers colles

Les colles et mortiers colle devront permettre la pose des carreaux de faïence sur les parois enduites au plâtre et les parois en plaque de parement plâtre.

Les colles et mortiers colle employés devront avoir reçu les agréments ou avis techniques favorables du C.S.T.B. et devront être soumis à l'approbation de l'Architecte et du bureau de contrôle.

8.1.13 CLAUSE PARTICULIERE A LA REMISE D'OFFRES

Dans la cas où les entreprises envisageraient de mettre en oeuvre des revêtements similaires à ceux prescrits ci-après, elles devront obligatoirement fournir les fiches techniques des matériaux proposés.

8.1.14 COORDINATION

L'entreprise du présent lot devra se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée, entre elle-même et les entreprises des autres corps d'état.

Tous les accessoires devant être éventuellement incorporés dans les ouvrages en béton, seront remis, en temps utile, à l'entreprise de maçonnerie.

8.2 DESCRIPTON DES OUVRAGES

8.3 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE

8.3.1 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE

- L'entreprise chiffrera ce poste distinctement dans le cadre de bordereau quantitatif.
- Un prix anormalement bas ne correspondant pas à la réalité pourra donner droit au Maître d'Ouvrage à l'exclusion de l'offre.

8.4 NOTA IMPORTANT

Le présent quantitatif dressé par le cabinet d'Architecte devra être vérifié par les entrepreneurs avant remise de l'offre.

Il ne pourra être, après coup, utilisé par les entrepreneurs pour la remise en cause du prix forfaitaire soumissionné.

En cas d'erreur flagrante, l'entrepreneur sera tenu d'avertir le Maître d'Oeuvre qui fera les rectifications nécessaires.

Variantes :

En cas de variantes proposées par l'entreprise, il sera établi, en annexe, le décompte précis en plus et moins correspondant à où aux variantes envisagées.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

Nota :

Les marques indiquées dans le présent document seront imposées aux entreprises qui doivent en tenir compte dans leurs prix.

Cependant, d'autres modèles techniquement équivalents pourront être proposés. Ils feront obligatoirement l'objet d'un chiffrage en variante.

8.5 TRAVAUX PREPARATOIRES

8.5.1 ENDUIT DE LISSAGE

- Type P3 :
- Titulaire d'un At du CSTB sous tous les revêtements de sols classés P3.
- A effectuer sur toutes les chapes, et plancher BA surfacés avant mise en place des revêtements de sols collés décrits ci-avant, compris ponçage soigné et nettoyage des plinthes et bas de portes.
- Quantité retenue au m² : 4,5 kgs et épaisseur minimum de 3 mm.
- **Localisation** : pour le sol de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

8.5.1.1 Type P3.

8.6 CARRELAGE INTERIEUR COLLE

8.6.1 CARRELAGE TIMAKER (Progetto)

- Carrelage en grès cérame U4 P4, format 20 x 20, **TIMAKER (*) série Progetto industria de Mirage** (Réf. .S(R12V4/A+B+C)). Pose scellée sur chape au mortier maigre de 50 mm compris traitement des joints alignés de 4 mm coulés au mortier spécial **FERMAJOINT**.
- Il est précisé que les carreaux devront être de 1er choix et que tous les coloris (série 3 et 4) du fabricant sont à prévoir pour les choix de l'Architecte.
- Joints **epoxy** périphériques à remplir au mastic élastomère. Recouplement des grandes surfaces par joint PVC.
- **Localisation** : pour le sol de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

(*) DISTRIBUTEUR MIRAGE : SUMACA - R.N 10 - 16440 ROULLET

Tél. : 05.45.66.42.20 - Fax : 05.45.66.47.64

8.6.1.1 De format 20x20cm

8.6.1.1 P.V. pour joint époxy

8.6.2 REPRISE DE CARRELAGE

- Au droit des impacts, compris dépose des carreaux défectueux.
- Reprise à l'identique de l'existant compris travaux préparatoires préalables (piquage du sol, râgréage à l'enduit de lissage pour mise à niveau, etc...) et toutes sujétions de raccords parfaits avec l'existant. Compris nettoyage et toutes sujétions.
- **Localisation** : dans la grande Salle existante proche de la piste de danse, suivant indication des plans Architecte.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

8.6.3 JOINTOIEMENT

- Souple et étanche entre carrelages décrits ci-avant, au mastic élastomère de silicone de teinte assortie aux joints réalisés.
- **Localisation** : pour le sol de l'extension (Loges), suivant indication des plans Architecte.

8.7 PLINTHES

8.7.1 PLINTHES TIMAKER

- Plinthes droites finement adoucies, en grès cérame dans la masse poli-brillant U4 P4 E3 C2, du type **TIMAKER (*) série Orion de Mirage** (Réf. KORJAKI OR 102 LEVIGATO) où similaire, de couleur assortie aux revêtements.
- Pose au mortier colle bi-composant type **KERABOND + ISOLACTIC de MAPEI (*)** où équivalent et traitement des joints au mortier spécial époxy bi-composant anti-acide, du type **KERAPOXY de MAPEI**.
- **Localisation** : en périphérie des cloisons et murs de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

8.7.2 JOINTOIEMENT

- Souple et étanche entre carrelage et plinthes décrits ci-avant, au mastic élastomère de silicone de teinte assortie aux joints réalisés.
- **Localisation** : en périphérie des cloisons et murs de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

8.8 OUVRAGES DE FINITION

8.8.1 PROFILES METALLIQUES

Bandes de 30 mm en inox poli de 12/10.
Posées vissées entre revêtement de natures différentes au droit des portes.
Bandes à compensation d'épaisseur à prévoir entre revêtement d'épaisseur différente.
Les vis seront également en inox à tête fraisée.
Localisation : au niveau de la porte entre le Rangement et la partie Loges et la porte entre l'Atelier et l'extension, suivant indication des plans Architecte.

8.8.1.1 Barres de seuils.

8.9 DIVERS

8.9.1 D.O.E

- Comportant, en 3 exemplaires chacun dont un reproductible :
 - . Les plans d'Architecte mis à jour.
 - . La collection complète des divers certificats de garantie et essais des matériaux et matériaux.
 - . Attestations d'assurances spéciales pour matériaux et exécution.
 - . Fiche technique et notice d'entretien de tous les matériaux mis en oeuvre.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

. etc...

8.10 NETTOYAGE

8.10.1 PROPRETE DU CHANTIER-NETTOYAGE

- Toutes les entreprises présentes sur le chantier sont tenues de nettoyer les zones où elles travaillent au jour le jour. Compte tenu de l'espace limité des abords et de l'échec du tri sélectif, chaque entreprise est tenue d'évacuer journallement ses gravats. Un poste nettoyage est prévu dans chaque lot.
- En cas de non respect de ces clauses, les entreprises fautives seront pénalisées et un nettoyage pourra être demandé à une entreprise spécialisée par l'Architecte au compte de l'entreprise défaillante après simple demande non satisfaite.

8.10.2 DECAPAGE DES JOINTS EPOXY

Produit PS 87 :

Application :

Terre cuite, Grés étiré, grés cérame, Céramique émaillée, ciment, Laminés plastique, Linoléum, Caoutchouc, Pvc, pierres reconstituées, pierres et agglomérés non polis.

Fonctions :

- . Nettoie, dégrasse les sols très sales.
- . Détrache les grés cérame en éliminant les taches les plus tenaces.
- . Excellent pour le 1er lavage sur les surfaces ne résistant pas aux acides.
- . Idéal pour le lavage de base du ciment.
- . Particulièrement adapté aux pierres reconstituées.
- . Parfait pour éliminer les cires à l'eau.
- . Très bon décirant pour surface métallisées et relustrables.

Avantages :

- . Seul produit qui vient à bout des taches les plus tenaces sur le grés cérame.
- . Très facile d'utilisation.
- . Grande polyvalence le même produit pour décirer, nettoyer, dégrasser et détacher.
- . Elimine les résidus de jointement mortier époxy.
- . Certifié par le Centre Céramique de Bologne.

Dilutions et Consommations :

Avec un litre de Fila PS /87

- . Opération d'entretien > mélanger 5 % à de l'eau tiède : 200 M2
- . Lavage initial pierres > mélanger 20 % à de l'eau tiède : 20 M2
- . Opération de décirage > mélanger 20 % à de l'eau tiède : 30 M2

Recommandations :

- . Ne pas utiliser sur marbre et pierre polie.
- . Ne pas utiliser sur le bois.
- . Ne pas utiliser sur les baignoires en méthacrylate.
- . Toujours procéder à un essai avant l'application pour s'assurer de la résistance du matériau

Produit Deterdek :

Deterdek 5 Litres : Décapant pour sols - LE TOP DES PRODUITS - ITALIE

Fonctions :

* élimine les incrustations d'après pose et les saletés de fin chantier

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°8 : CARRELAGE

- * élimine les efflorescences salines sur la terre cuite
- * éliminer le calcaire des sols et revêtements muraux (douches) et des sanitaires
- * nettoie à fond les sols externes
- * décape et nettoie simultanément parce que riche en tensioactifs
- * efficace contre les taches de rouille.

Les Avantages :

- * ne dégage pas de fumées nocives pour l'opérateur ni pour l'environnement remplace l'acide et-chlorhydrique
- * n'altère ni l'aspect ni la couleur des matériaux
- * nettoie sans agresser : certifié par le Centre Céramique de Bologne
- * n'endommage pas les joints en aluminium, en acier, etc
- * multi-surface : terre cuite, grès cérame, céramique, pierres résistant aux acides
- * multifonction : selon la dilution nettoie et/ou decape.

Mode d'emploi :

- * Dilution : de 1 pour 5 à 1 pour 10 en fonction de la quantité de saleté à éliminer.

Application :

1. appliquer à l'aide d'une monobrosse ou d'un chiffon et laisser agir quelques minutes
2. passer la monobrosse équipée du disque approprié (ex : marron pour la terre cuite) ou le balai-brosse
3. récupérer les résidus à l'aide d'un chiffon ou d'un aspirateur à liquide
4. bien rincer à l'eau

Dilutions et consommations : Pour connaître la quantité de produit nécessaire en fonction de la surface traitée :

Avec un litre de produit :

Terre Cuite : 1/5 soit 20 m²

Grès Cérame : 1/5 soit 40m²

Pierre naturelle : 1/5 à 1/10 soit 20/35m²

Attention : dans le cas où subsisteraient des zones mal nettoyées, répéter le lavage avec une solution plus concentrée.

RECOMMANDATIONS :

Ne pas utiliser Deterdek sur les marbres polis ou prétraités ni sur les matériaux sensibles aux acides (ardoise noire par exemple).

Pour le nettoyage des carreaux de céramique, procéder à un essai avant application pour s'assurer de la résistance du matériau au produit.